



Calendrier annuel du PPC

La soumission obligatoire du PPC est complétée durant la période de renouvellement d'immatriculation : 1^{er} mars au 31 mars

CALENDRIER ANNUEL EN UN COUP D'ŒIL	ÉTAPES	QUAND PUIS-JE COMMENCER?	OÙ DOIS-JE INSÉRER L'INFORMATION?
31 octobre – 31 mars Date limite : 31 mars à 23h59	Étape 1 Compléter votre auto-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Le Manuel du membre PPC pour l'année PPC suivante est toujours acheminé aux membres le 31 octobre. Les membres peuvent commencer leur auto-évaluation aussitôt qu'elles reçoivent le manuel. 	<ul style="list-style-type: none"> Manuel du membre PPC (p. 5 à 14)
	Étape 2 Identifier vos deux objectifs d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Une fois que les membres ont terminé leur auto-évaluation, elles peuvent identifier deux objectifs d'apprentissage pour l'année PPC suivante. 	<ul style="list-style-type: none"> Manuel du membre PPC (p. 19 à 22) Compte membre ADNB en ligne durant le renouvellement d'immatriculation (1^{er} mars – 31 mars)
1^{er} avril – 31 mars Date limite : 31 mars à 23h59	Étape 3 Compléter vos activités d'apprentissage et votre journal d'activités	<p>Compléter vos activités d'apprentissage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les membres doivent compléter leurs activités d'apprentissage au cours de l'année PPC (1^{er} avril – 31 mars). Le mois de mars est considéré comme un mois de transition et les activités d'apprentissage complétées en mars peuvent être utilisées pour atteindre les objectifs d'apprentissage de l'année PPC en cours ou l'année PPC suivante. <p>Compléter votre journal d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les membres doivent tenir un journal des activités d'apprentissage complétées et liées à leurs objectifs au cours de l'année PPC (1^{er} avril – 31 mars). 	<ul style="list-style-type: none"> Manuel du membre PPC (p. 19 à 22) Compte membre ADNB en ligne sous « Mes plans d'apprentissage » tout au long de l'année PPC (1^{er} avril – 31 mars) et/ou durant le renouvellement d'immatriculation (1^{er} mars – 31 mars)
	Étape 4 Compléter votre autoréflexion	<ul style="list-style-type: none"> Les membres doivent compléter leur autoréflexion de chacun de leurs objectifs d'apprentissage au cours de l'année PPC (1^{er} avril – 31 mars). 	<ul style="list-style-type: none"> Manuel du membre PPC (p. 19 à 22) Compte membre ADNB en ligne sous « Mes plans d'apprentissage » tout au long de l'année PPC (1^{er} avril – 31 mars) et/ou durant le renouvellement d'immatriculation (1^{er} mars – 31 mars)

Note : Le Manuel du membre PPC n'est pas obligatoire à remplir et soumettre; cependant, on encourage fortement aux membres à l'utiliser pour rédiger leur soumission en ligne du PPC.